

(1)

(N° 78)

Chambre des Représentants.

SESSION 1923-1924.

BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION
DES TRAITÉS DE PAIX, EXERCICE 1924 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 8 janvier 1924.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que je propose d'apporter au projet de budget des dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix pour l'exercice 1924.

Ils se traduisent par une augmentation de 975,045 francs.

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera à la somme de fr. 2,355,940,939.27.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

(1) Budget, n° 4-XVII.

AMENDEMENTS.**Ministère de la Justice.**

ART. 41^{bis} (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale fr. 25,000 »*

Crédit nécessaire en suite de la décision prise par le Gouvernement d'allouer au personnel une indemnité représentant le douzième du traitement majoré des indemnités de résidence et familiale.

Ministerie van Justitie.

ART. 41^{bis} (nieuw). — *Vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaats-toelagen fr. 25,000 »*

Ministère de la Défense Nationale.

ART. 64^{bis} (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale fr. 6,750 »*

Même justification qu'à l'art. 41^{bis} ci-dessus.

Ministerie van Landsverdediging.

ART. 64^{bis} (nieuw). — *Vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaatstoe-lagen fr. 6,750 »*

Ministère des Finances.**Services divers.**

ART. 84^{bis} (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale fr. 40,000 »*

Même justification qu'à l'article 41^{bis} ci-dessus.

Ministerie van Financiën.**Verscheidene diensten.**

ART. 84^{bis} (nieuw). — *Vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaatstoe-lagen fr. 40,000 »*

Ministère des Affaires Économiques.**Dépenses diverses.**

ART. 105^{bis} (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale fr. 903,295 »*

Même justification qu'à l'article 41^{bis} ci-dessus.

Ministerie van Economische Zaken.**Verscheidene uitgaven.**

ART. 105^{bis} (nieuw). — *Vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaats-toelagen fr. 903,295 »*

Le crédit sollicite comprend la quote-part du département des Affaires Économiques dans l'indemnité allouée au personnel de l'Office central des Imprimés (615 francs) et du Comité supérieur de Contrôle (7,680 francs).